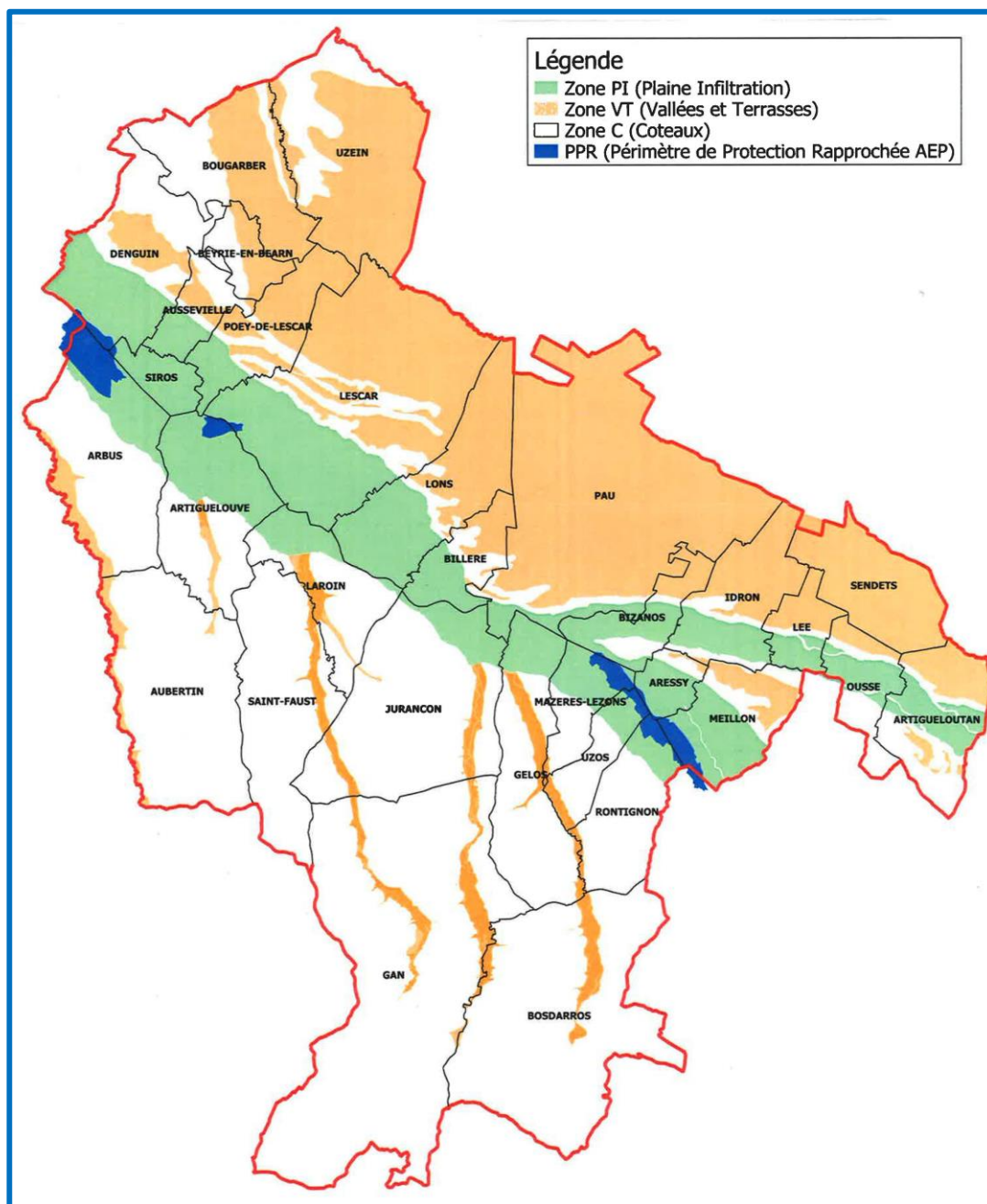


## DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Enquête publique préalable du 14/11/2022 au 16/12/2022 inclus  
Sur l'Adoption du ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES concernant  
le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)



Procès verbal de synthèse sur l'enquête publique  
du commissaire enquêteur  
Mr Yvon FOUCAUD

## 1-Contexte de l'Enquête Publique

Elaboration d'un plan de zonage de gestion des eaux pluviales couvrant l'ensemble du territoire communautaire de l'agglomération de PAU Béarn Pyrénées (CAPBP) qui a été créé le 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016.

Le zonage de gestion des eaux pluviales a été élaboré dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales réalisé par la CAPBP en 2018 et 2019.

A cet effet, l'arrêté, articles 1 à 16 inclus, portant ouverture de l'enquête publique unique sur ce projet de zonage a été signé à Pau en date du 26 octobre 2022 par :

Monsieur Jean-Marc DENAX Vice-Président en charge de l'eau potable, des eaux pluviales et de l'assainissement, pour le Président de la CAPBP et par délégation.

## 2- Avis d'enquête publique-Règlement

Enquête réalisée selon la procédure prévue aux articles L.123-1 et R. 123-1 et suivant du code de l'environnement.

Par la décision N° E220000067/64 en date du 30/08/2022 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné Monsieur Yvon FOUCAUD en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur l'adoption de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

Durée de l'enquête du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus (17 heures) soit 33 jours entiers et consécutifs, comprenant 7 permanences dans les mairies des communes de Pau (2 permanences) , Rontignon , Artiguelouve (2 permanences) Lescar, Gan, en présence du Commissaire Enquêteur chargé de recueillir les observations du public et de fournir tous renseignements utiles sur la conception du projet et les délais de mise en application après validation de l'organisme délibérant.

Publicité par voie de presse : Dans les journaux locaux dans la rubrique des avis administratifs et judiciaires du 27 octobre 2022 et du 15 novembre 2022.

Affichages dans les panneaux réglementaires des 31 mairies de l'avis d'enquête au format normalisé " A 2" selon les définitions du code de l'environnement R.123-9 et R.123-11 du code de l'affichage.

## 3-Résultats de l'enquête publique

Consultation du dossier et modalités d'interventions du public durant toute la durée de l'enquête publique.

- Soit sur les registres d'enquête ouverts à l'hôtel de ville de Pau et dans les mairies d'Artiguelouve, Rontignon, Lescar et Gan.
  - ➡ **Aucune visite durant les 7 permanences de 3 heures chacune ni remarque écrite sur les registres.**

- Soit au format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante:  
<https://www.registre-numerique.fr/zonage-eaus-pluviales-pau> (accessible 7j/7 et 24h/24)  
 Selon les documents remis ce lundi 19 décembre 2022 en annexe A 1 pages 1 à 12 où en résumé ci après :
  - ➡ 73 visites de la part de 35 visiteurs, avec une durée moyenne de visite de 1mn et 33 secondes.  
 21 visites en provenance de l'administration,  
 20 visites en provenance de Pau,  
 Temps moyen d'observation de : 7 mn et 48 secondes.
  - ➡ Sur la durée de l'enquête des documents soumis à l'enquête ont été téléchargés 126 fois et visualisés 100 fois.
  - ➡ Provenances :  
 Région Grand Est, Ile de France (5 communes) Région Nouvelle-Aquitaine, communes de Bayonne, Bordeaux, Lescar, Lons, Morlèas, Pau 33 fois, Salies de Béarn 4 fois.  
 Région Occitanie 3 fois, Régions Provence -Alpes-Cote d'Azur/Marseille 1 fois  
 Nouvelle Zélande- région Tasman 1 fois.
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [zonage-eaux-pluviales-pau@registre-numerique.fr](mailto:zonage-eaux-pluviales-pau@registre-numerique.fr)  
**Aucune Participation**
- Soit par courrier postal à l'attention du commissaire- enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées-Direction du cycle de l'Eau-29 rue Roger Salengro-64000 Pau.  
**Aucune participation**

Donc en résumé, aucune observation du public.

Ce qui est regrettable, mais rassurant sur le fond étant sans observation sur la qualité technique du dossier.

A cet effet, je considère que le projet de zonage des eaux pluviales répond à l'élaboration du dossier technique dans sa "construction" qui est lisible, et compréhensible au regard :

- du résumé non technique,
- du rapport de présentation du zonage,
- du plan de composition de l'atlas cartographique et des annexes du cahier des charges pour les études hydrogéologiques préalables,
- des fiches techniques des dispositifs d'infiltrations et la note de dimensionnement de stockages temporaires.

Cet ensemble faisant l'objet de l'annexe 4 sur la délibération de définition du système de gestion des eaux pluviales urbaines.

#### 4- Les questions du commissaire enquêteur

Sur le plan technique, elles ont été posées lors des réunions préalables à l'enquête publique au cours de différentes rencontres auprès des responsables du dossier en présence de Monsieur Alexandre Lecomte Directeur de la Direction "Cycle de l'eau".

Sur le plan organisationnel, quand et comment seront informés les élus des 31 communes sur l'approbation du projet de zonage de gestion des eaux pluviales de la communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Dans ce cadre, il sera utile et nécessaire de rappeler les grands principes du projet pour chaque citoyen au regard de projets d'urbanisme/ construction de maison par exemple dans le cadre du PLUi de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP).

Voir [en annexe A1 pages 1 à 12](#) le bilan du registre numérique.

Nota : Je n'ai pas de question complémentaire à poser à la CAPBP.

Fait à Idron le 21 décembre 2022

Yvon FOUCAUD  
Commissaire Enquêteur

Ce procès verbal a été remis et commenté par Monsieur Yvon FOUCAUD, commissaire enquêteur en date du 23 décembre 2022 à 11 heures auprès de Messieurs :

- Ludovic LE FLOCH, chef du service Réseaux / Maitrise d'ouvrage,
- Francois -Xavier WILLIAMSON, chargé de mission-Police des réseaux et gestion des eaux pluviales urbaines.